

ARRETE N° 2026/15

**Arrêté Municipal portant réglementation temporaire de la circulation
et de l'occupation du domaine public**

Manifestation : Exposition de véhicules anciens

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par le Président de l'association « Car Pays des Sources » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue de Bayencourt, afin d'organiser un rassemblement de véhicules anciens le dimanche 17 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques lors des manifestations sur la voie publique et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue de Bayencourt pour assurer la sécurité des usagers et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Car Pays des Sources » est autorisée à organiser une journée « Exposition de véhicules anciens » le dimanche 17 mai 2026 de 06h30 à 19h00 et à occuper temporairement le domaine public sur les sites suivants :

- Rue de Bayencourt ; Centre de Culture et de Loisirs ; Terrain stabilisé.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur est strictement interdite et interrompue :

**Route barrée du Centre de Culture et de Loisirs jusqu'au n° 435 de la rue d Bayencourt
dimanche 17 mai 2026 de 06h30 jusqu'à 19H00
(sauf pour les véhicules de secours.)**

ARTICLE 3 : L'accès aux habitations riveraines restera possible via la rue de la Laiterie.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques (ou l'organisateur) afin d'informer les usagers des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les modalités réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, notamment via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de l'association « Car Pays des Sources » ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ressons-sur-Matz ;

Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Intervention de Ressons-sur-Matz ;

Monsieur le Garde-champêtre de Ressons-sur-Matz.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 20/04/2026

Le Maire

M. Alain DE PAERMENTIER

